

# Irrigation : Conseils d'avant campagne

### LES DISPOSITIFS DE MESURE OBLIGATOIRES

Afin de faciliter vos déclarations de consommation (Agence de l'Eau, Organisme Unique), l'installation d'un compteur volumétrique est recommandée. La fourniture d'un volume prélevé précis à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, permet un calcul au plus juste de votre redevance souvent surestimée lorsque vous optez pour le forfait. De plus, les données de prélèvement d'eau détenues par les Agence de l'Eau servent de références notamment pour les études de création de ressources de substitution.

Suivant votre type de prélèvement, d'autres dispositifs de mesures existent :

- Les compteurs débits-métriques, horaires ou électriques qui fournissent une fiabilité de comptage équivalente au compteur volumétrique mais pour lequel vous devez pouvoir fournir la correspondance en volume. Cette correspondance est fonction du matériel (puissance pompe, débit de pompage, ...).
- La mise en place d'un seuil calibré pour les prélèvements gravitaires est souvent la solution la plus pra-

tique. La mesure du débit réel à différents niveaux du seuil (2 niveaux minimum) doit être réalisée lors de l'installation du dispositif. Votre relevé sera ensuite constitué du niveau dans le seuil (correspondant à un débit) et de la durée de prélèvement à ce niveau. La multiplication des deux donnera le volume prélevé.

- La mise en place d'un dispositif de lecture du niveau du plan d'eau (échelle limnimétrique) est possible. Par contre l'emploi de ce dispositif impose, au moins la première année, d'avoir un compteur afin d'obtenir la correspondance entre la hauteur dans votre plan d'eau et le volume utilisé.

Vous pouvez également détenir un seul compteur pour l'ensemble de vos points de prélèvements mais dans vos relevés vous devez différencier vos différentes ressources (plusieurs lacs et/ou rivières différentes), les usages (remplissage du lac, antigel, irrigation) si vous utilisez le même dispositif de mesure.

**Pour consigner vos relevés, plusieurs solutions s'offrent à vous :**

- sur papier libre
- sur le modèle de registre de prélèvement de l'Agence de l'Eau
- à l'aide d'un tableur informatique

- à l'aide de l'application *Mes Parcelles* proposée par la Chambre d'Agriculture

### LA CACG INSTALLE UN NOUVEAU TYPE DE COMPTEUR : CALYPSO

Depuis cette année, la CACG rénove son parc de compteurs locatifs avec un nouveau dispositif de mesure : le compteur Calypso (débitmètre à ultrason). Ce système permet la mesure quotidienne de la consommation ainsi que du débit instantané. Il vous est communiqué par l'intermédiaire d'un serveur sur internet. Il est également disponible pour les réseaux d'irrigation. Vous aurez ainsi accès sur une plateforme sécurisée et indépendante à votre consommation sans avoir à faire de relevés.

Depuis 2007, n'oubliez pas que le propriétaire du compteur procède, soit au changement du compteur ou du mécanisme tous les 9 ans, soit à un diagnostic de fonctionnement tous les 7 ans par un organisme habilité.

La prochaine échéance de remise à neuf ou de diagnostic (1<sup>er</sup> janvier 2016) concerne tous les compteurs mis en place avant le 31 décembre 2006.

### UN MOYEN EFFICACE ET PAS CHER POUR ÉCONOMISER DE LA RESSOURCE SUR LES AXES RÉALIMENTÉS

La CACG propose un service SMS pour anticiper et signaler vos intentions d'irrigation.

Cette information permet à la CACG de prévoir les lâchers depuis les ouvrages de réalimentation en fonction de vos besoins. Ces éléments conjugués aux prévisions météorologiques, permettent de ne lâcher que l'eau nécessaire et de faire des économies d'eau stockées non négligeables. En effet, au vu des temps de transfert de l'eau entre les ouvrages de stockage et les derniers irrigants, la prévision à deux jours de vos intentions d'irriguer permet une anticipation sur les lâchers évitant ainsi la réalimentation inutile tout en assurant le débit réglementaire à l'aval.

De même, l'anticipation de vos arrêts d'irrigation, évite des lâchers d'eau inutiles.

Ce système a permis depuis sa mise en place d'économiser de l'eau stockée en début et fin de campagne sur les rivières où il est le plus utilisé.

Opérations à réaliser :

- 1) Rédiger le SMS :

M 2 pour informer d'un démarrage de l'irrigation dans un délai de 2 jours

A 2 pour signaler un arrêt de l'irrigation dans un délai de 2 jours.

2) Envoyer le SMS au numéro suivant 06 73 90 57 93.

Le délai (2 jours dans l'exemple) peut être raccourci ou allongé.

Par exemple :

M pour signaler un démarrage immédiat

A pour signaler un arrêt de l'irrigation

### Attention situation des Auvignons :

Lors de la dernière commission Auvignon-Auzoue-Gelise, le barrage de Bousquetara (Auvignon) ne pouvant être rempli pour des raisons techniques (demande de mise en sécurité par la DREAL), une baisse du quota sur les Auvignons a été évoquée.

**Cette baisse a été mise en sursis à la condition expresse que l'ensemble des irrigants des Auvignons utilise obligatoirement le système d'alerte par SMS de leur démarrage ou arrêt avec une anticipation de deux jours.**

Un bilan sera réalisé à mi-campagne sur l'utilisation du dispositif et la nécessité ou pas de réviser le quota.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques au 05 62 61 77 13 et pour toute information sur *Mes Parcelles*, Marie LAFFITTE au 05 62 61 77 45.

